



EAT-T
2

Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 27, N° 42

18 octobre 1972

NOUVEAUX PROGRAMMES DE CONSERVATION HISTORIQUE

Deux nouvelles initiatives: la création d'Héritage Canada, constitué en Corporation, et l'établissement du Relevé national des ouvrages de génie, ont été annoncées à Vancouver le 12 septembre dernier par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean Chrétien.

Héritage Canada a été créé dans le but d'élargir le programme national de préservation et de protection du patrimoine historique, architectural, naturel et panoramique du Canada, grâce à l'appui des

citoyens et des sociétés. En annonçant la nouvelle, M. Chrétien a souligné l'urgence de mettre sur pied un nouveau programme plus complet de conservation des lieux et bâtiments d'importance nationale en tenant compte des ressources financières et humaines actuellement disponibles.

"Dans le discours du Trône prononcé au mois de février dernier, a dit le ministre, le Gouvernement fédéral faisait part à la nation de son intention de créer un organisme semblable. Héritage Canada est une Corporation sans but lucratif instituée aux termes de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, avec un fonds de dotation de douze millions de dollars."

Il s'agit d'une Corporation indépendante à laquelle pourront participer, moyennant une mise de fonds symbolique, tous ceux qui s'intéressent à la conservation de bâtiments, de groupes de bâtiments et de régions de valeur historique ou naturelle sur le plan national. Héritage Canada aura notamment pour tâche de prévenir la démolition des meilleurs échantillons de l'architecture canadienne et de permettre, dans les villes, l'harmonieux mélange de l'ancien et du nouveau.

Héritage Canada peut acquérir, par achat, don, legs, échange ou location, des terrains, bâtiments et objets d'importance nationale. Dans le cas de legs, il peut liquider, sous réserve des dispositions testamentaires, tout terrain, bâtiment ou objet qui, de son avis, ne justifie pas, par son intérêt historique, architectural, naturel ou panoramique, la mise de fonds nécessaire à sa préservation. Il peut aussi conclure des ententes de partage des frais en vue de la conservation de bâtiments d'intérêt historique et de zones naturelles ou panoramiques.

La plupart des bâtiments seront rénovés et, sous certaines réserves, vendus ou loués pour servir de résidences, bureaux, boutiques, restaurants ou à d'autres entreprises du genre. Il semble que seul un petit nombre de bâtiments acquis mériteront d'être

SOMMAIRE

Nouveaux programmes de conservation historique	1
Changement à l'ÉCOSOC	2
Plus de 100,000 visiteurs à la Place Royale	2
L'habitation dans le voisinage des aéroports	3
Don d'une sculpture esquimaude	3
Accord commercial Canada-Philippines	3
Qui veut jouer au tennis?	4
Entente pour la fabrication d'eau lourde	4
Pièces de monnaie étrangère frappées au Canada	5
Population selon la langue maternelle - Recensement de 1971	5
...et les maisons suivent aussi!	5
Nouveau laboratoire de recherches sur l'appareil respiratoire	6
La pêche commerciale du thon interdite	6
Le défi de l'expansion agricole	7
Stations de communications par satellite pour la Chine	7
Le Canada et la CEE	8
Les femmes et le Trésor	8